

DECISION N° D2023-10

Nomination d'un Correspondant Défense

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la démission de François GERNIER,

Considérant la nécessité de nommer à nouveau un correspondant défense pour représenter la commune

Considérant la demande de Jean-Marc HEUVELINE,

DECIDE

- De nommer Jean-Marc HEUVELINE comme correspondant Défense de la ville de Courseulles-sur-Mer
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 03 mars 2023

Madame le Maire

e-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20230303-D2023-010-AR Date de télétransmission : 06/03/2023

Date de réception préfecture : 06/03/2023